

# JE VEUX ORGANISER UN ÉVÉNEMENT

**EN PREMIER LIEU**, un promoteur désirant tenir un événement sur le territoire de la ville de Québec doit adresser une demande et obtenir l'accord du gestionnaire et/ou propriétaire du site.

**EN SECOND LIEU**, il doit faire une demande pour la tenue d'un grand événement auprès du Bureau des grands événements de la Ville de Québec.

**LE BUREAU DES GRANDS ÉVÉNEMENTS** est l'unité administrative de la Ville de Québec qui a comme mandat de soutenir et coordonner la réalisation de grands événements sur le territoire de la ville de Québec.

**Si le site est une propriété municipale, la demande pour la tenue d'un grand événement est la seule demande nécessaire.**

La direction du BGÉ a notamment le pouvoir d'édicter et de signer des ordonnances :

- o concernant le bruit;
- o concernant le commerce sur le domaine public.

Il a également le pouvoir d'établir ou de modifier :

- o des règles relatives à la circulation et au stationnement;
- o des règles relatives à l'occupation du domaine public à l'occasion de défilés, de manifestations, de fêtes ou d'événements spéciaux.

## BUREAU DES GRANDS ÉVÉNEMENTS

15, rue Saint-Nicolas  
Québec (Québec) G1K 1M8

Téléphone : 418 641-6726  
Télécopieur : 418 641-6048  
grandsevenements@ville.quebec.qc.ca

## PROPRIÉTÉ DES SITES

Pour connaître la propriété des sites, veuillez vous référer à la carte interactive sur le site Internet de la Ville de Québec.

**NOTE** : Les documents exigés par la Ville, dans le présent document, ne se substitueront en aucun cas à l'ensemble des documents qui peuvent être exigés par le gestionnaire et/ou propriétaire du site.

